

LA LOI POUR TOUS

(Suite de la page 305)

PRIX DE VENTE.—(Réponse à N. L.).—Q. Un cultivateur a convenu avec un propriétaire de moulin de lui livrer du bois à \$12.00 du mille pieds. Jusqu'ici le vendeur a livré 38 mille pieds de bois au prix convenu, il a continué sa livraison, mais il est avisé par quelqu'un que l'acheteur prétend lui payer seulement \$10.00 du mille pieds à l'avenir. Est-ce que l'acheteur peut refuser de payer suivant son contrat le bois qu'il a déjà reçu. Que doit faire le vendeur?

R. Il n'y a pas de doute que sans une nouvelle convention, le prix de vente ne peut être changé et que le vendeur a toujours le droit d'exiger de son bois \$12.00 par mille pieds, si l'acheteur ne le notifie pas de son intention de réduire le prix de vente. Cependant, nous conseillons à notre correspondant, comme mesure de prudence, de se mettre en communication immédiatement avec son acheteur afin de savoir s'il y a quelque chose de fondé dans les rumeurs, au sujet du prix du bois. Et alors si l'acheteur refuse de payer le prix de \$12.00 le vendeur pourra, ou bien l'o suspendre la livraison du bois, et réclamer paiement de celui qu'il a déjà livré au prix convenu, ou 2o forcer le vendeur à continuer son contrat si toute la quantité de bois convenu n'a pas encore été livrée.

DROITS DU PROPRIETAIRE.—(Réponse à A. R.).—Q. Un cultivateur n'ayant pas de bois sur sa terre pour le chauffage a coupé une certaine quantité de bois sur des limites appartenant à une compagnie. Les agents se sont présentés chez ce cultivateur et lui ont réclamé \$1.50 par corde de bois qu'il avait coupée et charroyée; quels sont les droits du propriétaire de la coupe de bois?

R. Il n'y a pas de doute que notre correspondant n'a pas le droit d'empiéter sur la propriété d'autrui. Spécialement dans le cas où une coupe de bois a été consentie à une compagnie, celle-ci est maîtresse de cette coupe de bois et toute personne qui prend du bois chez elle peut être forcée d'en payer le prix.

Quant à savoir si le prix demandé est trop élevé, nous l'ignorons, car nous ne savons pas quel est le marché local, mais nous croyons que le principe est toujours là que chacun est propriétaire chez lui, et que personne n'a le droit, sans sa permission, de lui enlever des avantages qu'il possède à l'exclusion de tout autre. Le gouvernement impose un droit aux compagnies qui se font concéder une coupe de bois et lui donne en retour un privilège exclusif dans les limites qui lui sont accordées.

SECRETARE - TRESORIER.—(Réponse à J. F.).—Q. Le secrétaire-trésorier d'une corporation municipale est-il juge de paix ex-officio pour les affaires de la municipalité?

R. D'après nous, sont juges de paix "ex-officio", les membres du conseil, c'est-à-dire le maire et les conseillers, pendant l'exercice de leur charge dans les limites de la municipalité où ils exercent leurs fonctions sans autre qualité et sans être tenu de prêter les serments requis par cet office; c'est ce que déclare l'article 86 du Code municipal. Donc en vertu dudit code le maire et les conseillers seuls sont désignés comme étant juges de paix "ex-officio"; il n'est pas question du secrétaire-trésorier. Cependant, il peut se faire qu'en vertu de certains Statuts spéciaux le secrétaire-trésorier ait le droit d'agir en qualité de juge de paix.

REGLEMENT.—(Réponse au même.).—Q. Le conseil municipal a passé un règlement à l'effet de réglementer le

Sur quoi placer, et comment

Les valeurs que nous plaçons émanent presque toutes de sociétés industrielles ou de corps publics de la province de Québec.

Dans leurs catégories respectives, elles combinent le maximum de sécurité avec le maximum de rendement.

Elles sont émises en titres de \$100, de \$500 et de \$1,000, pour vous permettre de réduire vos risques au minimum en divisant votre placement.

Mettre de l'argent dans ces valeurs, c'est aider au développement économique du Canada français, qui profitera à chacun de nous.

Versailles-Vidricaires-Boulais (limitée), Montréal, rue St-Jacques, Immeuble Versailles.

commerce; l'article 2 de ce règlement se lit comme suit: "Il est défendu à toute personne, société ou personnes, compagnies ou corporations ne résidant pas dans les limites de la ville, ou n'y ayant pas sa place d'affaires, de venir y faire commerce, ou affaires dans les limites de la ville, ou d'y délivrer ou faire délivrer par voitures ou véhicules des marchandises ainsi vendues, ou tout autre article ou effet se rapportant à son commerce, sans avoir pris une licence?"

Est-ce que suivant les dispositions de cet article, quelqu'un peut livrer des marchandises dans ladite ville, si ces marchandises ont été achetées sur ordre ou par téléphone?

R. Nous ne croyons pas qu'une municipalité ait le droit d'interdire aux marchands d'une localité voisine et d'imposer une taxe ou une licence aux personnes qui, sur demande qui leur est faite, viennent livrer dans cette municipalité les marchandises qu'ils ont achetées. Si nous tenons compte des décisions qui ont été rendues par la Cour supérieure et la Cour de circuit dans cinq causes différentes, nous voyons qu'un règlement aussi rigoureux est considéré comme "ultra vires" dans son application aux personnes étrangères à la municipalité. En effet, voici en résumé ce dont il est question dans les causes dont nous venons de parler, un règlement fut passé dans une certaine municipalité ordonnant la prise d'une licence par toute personne qui n'habitait pas dans la municipalité, et qui par elle-même ou par d'autre venait y faire commerce en y livrant ou en offrant en vente du pain en gros ou en détail; il a été jugé qu'un tel règlement était "ultra vires" parce qu'une municipalité n'avait pas de pouvoir sur des personnes qui ne l'habitaient pas; qu'un tel règlement était une atteinte au commerce et une oppression

sur la personne, et conséquemment était nul. Dans l'espèce le règlement fut déclaré aussi illégal pour les raisons qu'il n'avait pas été fait littéralement suivant les droits de taxation que la loi confère aux municipalités.

Nous croyons que la loi des cités et villes ne diffère pas sur ce point le Code municipal et que la jurisprudence qui s'applique dans le premier cas devrait s'appliquer dans le second. En effet tout règlement contraire à l'ordre public est considéré comme "ultra vires" et nous croyons qu'un règlement qui interdirait aux marchands environnants d'une ville d'y transporter leurs effets sur demande serait contraire, au bien de l'industrie et du commerce en général. Il est vrai, d'autre part, que si les marchands étrangers à la ville tels que les boutlangers par exemple, qui font un commerce assidu et régulier, deviennent alors commerçants dans la municipalité ou dans la ville en question, de ce fait, ils sont soumis à la licence qui paraît exister.

C'est là, croyons-nous l'interprétation qu'on a donnée jusqu'ici, en pratique, aux droits de taxation des commerçants étrangers à la ville où ils viennent faire affaires. Il faut donc se baser sur la continuité des opérations commerciales pour se rendre compte si les marchands d'une localité voisine se rendent ou non passibles de l'imposition de la taxe.

DEVOIRS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.—(Réponse à A. D.).—Q. Je suis inspecteur municipal pour un bout de chemin et dans celui-ci il y a trois endroits dangereux. S'il survient des accidents, qui serait responsable? les endroits qui sont dangereux exigeraient des dépenses trop fortes par les propriétaires. Voulez-vous me dire quel est mon devoir comme inspecteur?

UNE MEILLEURE ECREMEUSE A UN PLUS BAS PRIX

Voilà ce que vous obtiendrez avec

L'ECREMEUSE VIKING

Conditions des plus faciles. Garanti pour 10 ans. Laissez-vous convaincre. Ecrivez à la Swedish Separator Co. Ltd., Montréal, Canada. Nous avons besoin d'agents recommandables là où nous ne sommes pas représentés.

ESSAI DE 30 JOURS GRATUIT

R. Pour mettre sa responsabilité à couvert, nous conseillons à l'inspecteur municipal de faire rapport au conseil de sa municipalité sur les dangers qu'offrent tels ou tels endroits de la route dont il est l'inspecteur. Le conseil devra ensuite décider si les travaux seront faits à la charge de la municipalité ou bien si les propriétaires devront y contribuer. Nous comprenons que si certaines parties de la route offrent des inconvénients par le fait du mauvais entretien, les propriétaires en sont sûrement responsables; mais si c'est dû au mauvais tracé de la route ou à une certaine difficulté du terrain l'on pourrait conclure différemment.

(Suite à la page 309)

Oxymel à l'Eucalyptus.



ATTENTION ! FABRICANTS -

Nous vendons le célèbre pasteurisateur "SUCCESS"—tout en cuivre—nouveau modèle à double fond, exactement comme celui qui est en usage à l'Ecole Provinciale de Laiterie de St-Hyacinthe.

PRIX: { 200 gallons impérial de capacité \$ 800.00
300 " " " 1,000.00

CONDITIONS DE PAIEMENT POUR CONVENIR A L'ACHETEUR

Nous garantissons cette machine sous tous rapports, et comme question de fait, nous considérons que c'est la machine la plus perfectionnée dans le marché actuellement.

Il nous sera agréable de vous fournir tous renseignements supplémentaires au sujet de ces machines.

V. DIONNE & FILS

St-GEORGES

Cité. BEAUCE, P. Q.

Seuls distributeurs de la célèbre baratte "SUCCESS" pour la province de Québec. Toujours en mains un assortiment complet de Pasteurisateurs, Séparateurs, Bouilloires, Engins et Fournitures de Beurrieres.

OCCASIONS.—Nous avons toujours en mains un beau stock de barrattes neuves, et de seconde mains "SIMPLEX" et "SUCCESS" de six à huit cents livres et mille livres, que nous offrons à des conditions extraordinairement avantageuses.

LE BULL
POU
PLYMOUTH
Le prog
dans la
Réformes
tantes d
10—Essai
dans tous le
poulaillers
froids.
20—Améli
l'introductio
30—Alime
aux cultures
broyeurs d'
40—Tran
côles par l'oc
tion) favori
races et les
les plus pro
50—Prodi
en hiver, grâ
60—Déve
de l'élevage
vage hâtif, s
œufs à l'aut
impossible.
70—Vente
coopération;
80—Engr
paration co
le marché.
90—Régér
don par l'in
et de race pu
CONC
Les c
Les t
de la produ
élevé que le
parquet.
Abrév
W.A.—Wya
Sous la
Parquet
1 Institut
2 Basse-Co
3 W. A. Ca
4 E. Delco
5 H. Henry
6 J. D. Lac
7 Laurent
8 W. A. Ca
9 W. A. Ca
10 J. E. Cou
11 E. K. La
12 J. A. Pr
13 Station E
14 Station E
15 Station E
16 J. W. Bu
17 Adéla
18 Antoine
19 Jos. C. H
20 Chs. E. F